

Du 20 Juillet 1942

VAR-LER-009-07

Pre Exp<sup>on</sup>



20 Cmes. 20 Cmes.

ca: 1.10

tl  
125-3

M N° 48232

Vente  
à  
La Hasco

29

PARDEVANT Sterne REY notaire à la Croix-des-Bouquets identifié au N°2 patenté au N°96508 et en présence des témoins ci-après nommés , soussignés ;

Vingt centimes de Gourde

A comparu : Monsieur Occéus Occélin dit "Noga" identifié au N°2599 propriétaire , demeurant et domicilié sur l'habitation "Marin" sise en la 2è section rurale des Varreux , en cette commune , - agissant comme mandataire spécial de Monsieur VICTOR St VICTOR identifié au N°618 , en vertu de sa procuration dressée par Me Cyrus Benjamin notaire en ce Bourg le neuf février mil neuf cent quarante-deux , enregistré ;

Lequel comparant a, par ces présentes , vendu sous toutes les garanties de fait et de droit

A "LA HYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY" société anonyme établie à Port-au-Prince ayant son siège social à Wilmington

Etats-Unis D'Amérique et son principal établissement à Port-au-Prince où elle est représentée par Monsieur C.Edgar ELLIOT président de son conseil d'administration , identifié au N°160H et domicilié à Indianapolis (Indiana) U.S.A , à ce présent et acceptant pour la dite société ;

UN HECTARE QUARANTE-ET-UN ARES de terre ou un carreau dix centièmes de l'habitation "Lerebours" sise en la 2è section rurale des Varreux commune de la Croix-des-Bouquets , bornée au Nord par Phoenix Philémon , au Sud par Jérôme fils , à l'Est par le surplus du terrain et à l'Ouest par Théodore Elie , d'après plan et procès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Vilmar Dréma Blain en date du dix-sept Aout mil neuf cent , enregistré .

Par suite du rafraichissement de lisières de ce carreau de terre et fraction effectué le vingt-cinq mars mil neuf cent quarante-deux , les abornements sont actuellement commesuit : au Nord et à l'Ouest par la Hasco , au Sud par Monestime André et à l'Est par Emile Donis , d'après procès-verbal et plan de l'arpenteur Emmanuel Blain dument enregistré .

Tel d'ailleurs que cet immeuble se poursuit , comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve.

Pour , par l'acquéreuse à compter de ce jour et en vertu des présentes , en user , jouir , faire et disposer en toute et pleine propriété .

Déclare le comparant sous toutes les peines de stalionat qui lui ont été expliquées et qu'il a dit bien comprendre que son mandant est propriétaire de cet immeuble pour l'avoir acquis de Mme Victoria St Victor le dix-sept Aout mil neuf cent ainsi qu'il est relaté dans le procès-verbal de Vilmar Dréma Blain plus haut cité

Que bien que son mandant n'ait en sa possession que ce procès-verbal d'arpentage, il a toujours eu la jouissance paisible et ininterrompue de cette quantité de terre sans avoir jamais été troublé; qu'en conséquence il en garantit la pleine propriété à l'acquéreuse qui reconnaît avoir reçu cet acte d'arpentage, après avoir été émargé.

Cette vente a été consentie pour et moyennant la somme de Trois cents gourdes que le mandataire reconnaît avoir reçue sous la vue du notaire et de Messieurs Duquérest Pierre-Lys et Ambroise Pierre-Lys témoins légalement requis: DONT QUITTANCE:

Déclare le comparant que l'immeuble vendu est libre de toutes charges. DONT ACTE:

Fait et passé en notre Etude à la Croix-des-Bouquets ce vingt juillet mil neuf cent quarante-deux. Et après lecture, les parties ont signé avec les témoins et le notaire. Trois mots rayés nuls, un renvoi et un prolongement de ligne bons.

Ainsi signé: Occéus Occélin dit Norga, C. Edgar Elliot D. Pierre-Lys, A. D. Pierre-Lys et Sterne Rey not; ce dernier dépositaire de la minute au bas de laquelle est écrit: "Enregistré à la Croix-des-Bouquets ce vingt-deux juillet mil neuf cent quarante-deux au folio 185 case 1282 du registre N° 15 des actes civils. Perçu: enregistrement six gourdes, transcription trois gourdes, écriture quatre gourdes, certificat deux gourdes 50 Pr le receveur de l'enregistrement, signé: A. Nicolas"



Collationné:

*Sterne Rey*  
not.

Conservation des hypothèques de la juridiction du tribunal civil de Port-au-Prince. Le conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le vingt-trois juillet mil neuf cent quarante-deux la transcription de l'acte de vente au N°195 du volume A N°7 à ce destiné. En foi de quoi le présent certificat est délivré au vœu de la loi à toutes fins utiles. Port-au-Prince le vingt-trois juillet 1942. Le conservateur, Maxi Jean Josef



Pour copie conforme:

*Sterne Rey*  
not.